

Séance du 22 mars 2019

La séance est ouverte à 19h15

Présents : BOITEL D., HENRY A., LE CALVEZ J., BIENVENUT A., MONTMIRAIL F., OUVRARD F., Y. CREC'HRIOU, LE HOUEROU A, LE GAC B., MARONNE M., Annie LE HENAFF.

Excusés : DRU E. (pouvoir à BOITEL D.), HARRAR J.J.

Secrétaire de séance : Béatrice LE GAC

1. Personnel : taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio planché ou plafond (l'assemblée choisit entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire (avril 2019), et considérant l'avis de principe du secrétariat préalable au Comité Technique Paritaire.

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 mars 2019.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (en %) « promus promouvables »
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

2. Personnel : modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire précise qu'à la suite des avancements de grade actés au point précédent, il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Postes	Créations / Suppressions	Explications
1 poste d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Création	Avancement de grade
1 poste d'Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Pas de création. DHS : 33 heures	Le poste existe à la DHS 35h. Il est vacant depuis le 02/02/19.
1 poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Suppression	L'agent est promu au grade de 1 ^{ère} classe
1 poste d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Suppression	L'agent est promu au grade de 1 ^{ère} classe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le maire présente le tableau des effectifs de la collectivité modifié,

Filière	Grade	DHS	Création / suppression	Motif
Technique	Adjoint technique territorial	23/35		
	Adjoint technique territorial	17.75/35		
	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	22.25/35	<i>Suppression</i>	<i>L'agent est promu au grade 1^{ère} classe</i>
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	22.25/35	<i>Création</i>	
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35		
	Adjoint technique territorial	35/35		
Administrative	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	33/35	<i>Suppression</i>	<i>L'agent est promu au grade 1^{ère} classe</i>
	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	35/35	DHS 35→33	
Animation	Adjoint territorial d'animation			

3. Adoption des Comptes de Gestion 2018 (BP et Budgets Annexes)

Madame le Trésorier Principal nous a fait parvenir les Comptes de Gestion pour l'année 2018, pour les différents budgets : Commune, Restaurant Scolaire, Camping, Lotissement La Colline, Pompes Funèbres.

CONSIDERANT que les résultats de ceux-ci sont en parfaite adéquation avec les Comptes Administratifs 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les Comptes de Gestion du Trésorier pour l'année 2018.

4. Comptes Administratifs 2018 (Budget Principal et Budgets Annexes)

Monsieur HENRY Alain, Adjoint au Maire, (Dominique BOITEL, Maire, ne prenant pas part au vote) présente les différents Comptes Administratifs 2018 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2018</i>				
<i>Résultat reporté (avec résultats CCAS 2017)</i>		166 074,62 € <i>Commune 164 775.31 CCAS 1 299.31</i>	7 761,59 € <i>Commune 1 956,08 CCAS 5 805.51</i>	
<i>Opérations 2018</i>	588 951,01 €	730 372,78 €	194 470,91 €	270 764,65 €
<i>Total</i>	588 951,01 €	896 447,40 €	202 232,70 €	270 764,65 €
<i>Résultat de clôture</i>		307 496,39 €		68 532,15 €
<i>Reste à réaliser</i>			109 000,00 €	13 820,00 €
<i>COMPTE ADMINISTRATIF RESTAURANT SCOLAIRE 2018</i>				
<i>Résultat reporté</i>		49,64 €	0,00 €	0,00 €
<i>Opérations 2018</i>	79 816,07 €	80 089,04 €	0,00 €	0,00 €
<i>Total</i>	79 816,07 €	80 138,68 €	0,00 €	0,00 €
<i>Résultat de clôture</i>	€	322,61 €	€	
<i>COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING 2018</i>				
<i>Résultat reporté</i>	2 866,26 €		4 187,24 €	
<i>Opérations 2018</i>	56 124,62 €	56 701,06 €	8 045,47 €	3 134,60 €
<i>Total</i>	58 990,88 €	56 701,06 €	12 232,71 €	3 134,60 €
<i>Résultat de clôture</i>	2 289,82 €		9 098,1 €	

<i>COMPTE ADMINISTRATIF REGIE MUNICIPALE DE POMPES FUNEBRES 2018</i>				
<i>Résultat reporté</i>	1 912.01 €			0,48 €
<i>Opérations 2018</i>	352,52 €	988,00 €		352,52 €
<i>Total</i>	2 264.53 €	988,00 €		353,00 €
<i>Résultat de clôture</i>	1 276,53 €	€		353,00 €
<i>COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LA COLLINE 2018</i>				
<i>Résultat reporté</i>	€	€	126 014,50 €	€
<i>Opérations 2018</i>	190 184.63 €	190 184.63 €	190 184.63 €	
<i>Total</i>	190 184.63 €	190 184.63 €	316 199,13 €	€
<i>Résultat de clôture</i>	€	€	316 199,13 €	€

En ce qui concerne le lotissement de La Colline, le Maire précise que les travaux de voirie provisoire vont se terminer courant avril et que 13 compromis de vente ont été signés, soit 50% des lots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les comptes administratifs pour l'année 2018 comme présentés ci-dessus.

5. Affectation des résultats 2018 – Budget principal

Vu l'excédent de fonctionnement dégagé par le Compte Administratif 2018 du budget principal : 307 496.39 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section :	Article :	Montant :
Fonctionnement	002 : Excédent de fonctionnement reporté	167 496.39€
Investissement	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	140 000.00€

6. Affectation des résultats 2018 – Restaurant scolaire

Vu l'excédent de fonctionnement dégagé par le Compte Administratif 2018 du budget restaurant scolaire : 322.61 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section :	Article :	Montant :
Fonctionnement	002 : Excédent de fonctionnement reporté	322.61€

7. Vote des Taux d'Imposition 2019

Monsieur le Maire donne des précisions sur l'évolution des bases d'imposition :

	Bases d'imposition effectives 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019
Taxe d'habitation	941 163	984 400
Taxe foncière (bâtie)	607 613	640 100
Taxe foncière (non bâtie)	47 581	48 600

Monsieur le Maire rappelle que le produit fiscal au titre de l'année 2018 était de 247 801€.

Il propose d'augmenter les taux d'imposition selon l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1.3%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'augmentation des taux de 1.3% selon le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019
Taxe d'habitation	12,18%	12,34%
Taxe Foncière bâtie	16,83%	17,05%
Taxe Foncière non bâtie	69,41%	70,31%

Soit un produit fiscal attendu, pour l'ensemble des taxes de : 264 760 € (contre 261 362 € à taux constants).

8. Subventions 2019

Le Maire présente les demandes de subvention adressées par les associations.

Il présente aussi les demandes de subvention présentées par les établissements scolaires et il rappelle que la municipalité a pour coutume d'attribuer une participation aux élèves qui participent à un voyage scolaire d'un montant de 46€/élève une fois par cycle scolaire : cela signifie que cette aide peut être versée une fois durant la scolarité au primaire et une fois durant le secondaire.

Par ailleurs, des subventions à titre exceptionnelles peuvent être accordées aux établissements scolaires à l'occasion de manifestations exceptionnelles dûment justifiées.

Sur propositions du Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de définir le montant de la participation au titre des frais afférents aux voyages scolaire tel que décrit ci-dessus, soit 50€/élève une fois par cycle scolaire
- Vote les subventions suivantes :

Nom		Subvention 2019
ASSOCIATIONS		
CLA du Rudonou		3 752 €
Entente sportive du Rudonou		1 100 €
Comice agricole		250 €
Comité d'animation		700 €
Club de l'amitié		580 €
Société de chasse		300 €
Comité de jumelage		600 €
Pôle jeunes		1 000 €
Todokai Shotokan Karaté		100 €
ECOLES (voyages) (50,00 € par élève)	Demandes 2019	
Amicale Laïque RPI du RUDONOU	11 élèves x 50€	550€
Collège ND Perros-Guirec	3 élèves x 50	150€
Collège des 7 îles	7 élèves x 50	350€
Lycée Le Dantec Lannion	1 élève x 50	50€
AUTRES		
Club trégorrois handisport	2 adhérents	100€
Centre alimentaire	1 colis	50€
	TOTAL	9 632 €

Le Conseil municipal, avec 12 voix pour et 1 voix contre, vote la subvention suivante :

Nom	Demande 2019	Subvention 2019
DIWAN LOUANNEC (primaire)	4 élèves x 400€	1 600€

Le maire précise qu'en cours d'année, d'autres demandes pourront être étudiées.

9. Personnel : Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains postes de travail sont concernés par le travail le dimanche ou les jours fériés. C'est le cas notamment des agents travaillant au camping ou au service animation.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et celui du 31 décembre 1992 prévoient la possibilité de verser une Indemnité Horaire pour travail du dimanche et des jours fériés de 0.74€ par heures effectuées de 6h à 21h. Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires.

Le Maire propose de verser cette indemnité aux agents, titulaires et non titulaires, travaillant au camping ou au service animation.

Mme Ouvrard précise que cette indemnité concerne des agents dont le temps de travail est annualisé. Elle ajoute que les agents non annualisés sont favorisés lorsqu'ils travaillent exceptionnellement le dimanche ou les jours fériés car leur traitement n'est pas calculé de la même façon. Elle conclut qu'il faudra trouver des solutions plus équitables entre les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du versement d'une Indemnité Horaire pour travail du dimanche et des jours fériés de 0.74€ par heures effectuées de 6h à 21h, aux agents, titulaires et non titulaires, travaillant au camping ou au service animation.

La mesure est applicable à compter du 1^{er} avril 2019.

10. Personnel : Indemnité horaire de nuit

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains postes de travail sont concernés par le travail de nuit. C'est le cas notamment des agents travaillant au service animation.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'arrêté ministériel du 30 août 2001 prévoit la possibilité de verser une Indemnité Horaire de nuit de 0.17€ par heures effectuées de 21h à 6h. Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires.

Le Maire propose de verser cette indemnité aux agents, titulaires et non titulaires, travaillant au service animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du versement d'une Indemnité Horaire de nuit de 0.17€ par heures effectuées de 21h à 6h, aux agents, titulaires et non titulaires, travaillant au service animation.

La mesure est applicable à compter du 1^{er} avril 2019.

11. Questions diverses

Assainissement collectif : signature de la convention bipartite avec LTC, pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2019 il avait fait part d'une discussion en cours avec LTC pour le renouvellement de la convention annuelle.

Il informe le Conseil Municipal que la Convention 2019 a été signée et que le versement par LTC se fera en 4 fois.

Fin de séance : 20 heures 20